



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question orale n° 66

Texte de la question

M. Jacques Lamblin attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nécessaire protection des objets d'art et des éléments de construction disséminés dans la campagne française, aux carrefours des chemins, dans les lieux de culte, sur les monuments publics. Il s'agit des fontaines, colonnes, objets précieux, statuettes, sculptures diverses dont la France est si riche. Ces objets, partie intégrante de notre patrimoine, richesse que l'on ne voit plus parce qu'on l'a toujours vue, protégés naguère par le respect ou la dévotion des hommes, sont aujourd'hui menacés par la convoitise de nouveaux barbares. Ces objets sont irremplaçables, uniques : ils participent au charme de notre territoire, à son harmonie mais aussi à son attrait touristique. Ils ont, pour la plupart, franchi sans dommages les siècles, les invasions, les guerres. Aujourd'hui, ils disparaissent les uns après les autres, victimes de voleurs et de receleurs qui démantèlent et dispersent notre patrimoine artistique ou culturel rural à peu de risque et pour leur plus grand profit, afin d'alimenter un marché clandestin en plein essor. Fort de ce constat, il lui demande quelles mesures spécifiques, à caractère législatif elle compte prendre afin de dissuader l'accomplissement de ces méfaits dont les conséquences sont certes financières, mais surtout choquantes, voire désolantes pour nos contemporains. Notre civilisation doit faire respecter ses temples, ses tombeaux et les créations des générations passées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 66

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7894

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 18 décembre 2007

Question retirée le : 18 décembre 2007 (Retrait à l'initiative de l'auteur)